

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2021

Excusés :

Monsieur Jeannot GANTHER,
Madame Isabelle PÉRICHON, pouvoir à Madame Martine QUATRESSOUS,
Madame Émilie MOUILLÈRE, pouvoir à Madame Stéphanie CHERVIN,
Madame Marjorie VAZ, pouvoir à Monsieur Jacques de CHABANNES.

Absent :

M. MARTIN.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 4 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

1/ VALIDATION DE L'AVENANT N°21 AU RAPPORT FINAL DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T.).

L'avenant N°21 au rapport final de la CLECT est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2/ BUDGET 2022.

Budget Général 2022 : Le budget validé par la commission des finances est adopté à l'unanimité.

Budget Annexe Assainissement Collectif 2022 : Le budget annexe assainissement collectif, validé par la commission des finances est validé à l'unanimité.

3/ DÉCISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET 2021.

Les virements de crédits suivants sont présentés par Monsieur le Maire :

Article / Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Nouveaux crédits	Total crédits
2151 / 041	Réseaux de voirie	0,00	+ 1 000,00	1 000,00
2313 / 041	Constructions	0,00	+ 2 000,00	2 000,00
TOTAL			+ 3 000,00	

Section d'investissement – Recettes :

Article / Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Nouveaux crédits	Total crédits
2033 / 041	Frais d'insertion	0,00	+ 3 000,00	3 000,00
TOTAL			+ 3 000,00	

Rajout de crédits pour réaliser les écritures de transfert des frais d'insertion publicitaire (à réaliser une fois les travaux engagés) :

- 1 000 € à l'article 2151 pour le réaménagement de la rue Marcel Bathier,
- 2 000 € à l'article 2313 pour l'aménagement du 1er étage de la mairie en bureaux.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité la décision modificative n°3 du Budget général de la Commune de Lapalisse.

4/ OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE - DÉROGATIONS.

Les dispositions de l'article L-3132-26 du code du travail prévoient, dans le cadre des dérogations accordées par le Maire, que celui-ci peut décider, après avis du Conseil Municipal, de supprimer le repos dominical dans les commerces de détail de la commune 12 dimanches maximum par an, la liste doit être arrêtée par ses soins avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de supprimer le repos dominical dans les commerces de détail pour les jours suivants le 02 janvier, le 9 octobre, le 27 novembre, les 04, 11 et 18 décembre 2022 pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la suppression du repos dominical pour les commerces pour les jours précités.

5/ CONVENTION DE PORTAGE EPF/SMAF ACQUISITION MAISON BRACCHI.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'achat de la parcelle BM71 (MAISON BRACCHI). Il rappelle que conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Établissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement.

Aussi le Conseil Municipal autorise à l'unanimité pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Lapalisse.

6/ DEMANDE DE SUBVENTION BANQUE DES TERRITOIRES ÉTUDE DIAGNOSTIC COMMERCIAL.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour l'opération suivante : Étude de l'activité commerciale d'un territoire qui s'inscrit dans le dispositif Petites Villes de Demain, cette étude vise à réaliser une analyse de l'activité commerciale des commerces de la commune. Cette étude sera réalisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier pour un montant de 2 612,50 €HT. Ce montant pourrait être financé par la Banque des Territoires à hauteur de 50%.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention pour le financement de l'étude diagnostic commercial auprès de la Banque des Territoires.

7/ MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM.

Monsieur le Maire expose que le contrôle de légalité avait souhaité que soit supprimée la compétence optionnelle, relative au seul volet « exploitation » de la compétence « assainissement collectif » concernant les attributions du SIVOM. La compétence optionnelle assainissement collectif avait donc été unifiée en laissant dans les statuts du SIVOM la seule compétence exploitation et investissement, et en supprimant la compétence qui permettait aux communes de confier au syndicat uniquement le soin d'exploiter les services communaux d'assainissement.

Un projet de modification des statuts du syndicat avait été adopté en ce sens par le comité syndical le 28 septembre 2020, et, par la suite, avait recueilli l'accord de la majorité qualifiée des membres.

La suppression de la compétence optionnelle « exploitation des ouvrages et réseaux d'assainissement collectif » a soulevé des difficultés juridiques, techniques et pratiques.

Le service du contrôle de légalité a finalement admis la possibilité de conserver cette compétence optionnelle « exploitation de l'assainissement collectif ».

Le comité syndical du SIVOM Vallée de la Besbre a donc décidé le 30 septembre 2021 d'adopter un nouveau projet de statuts intégrant la compétence optionnelle « exploitation de l'assainissement collectif ».

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le nouveau projet de modification des statuts du SIVOM Vallée de la Besbre.

8/ PROLONGATION CONVENTIONS D'ASSAINISSEMENT AVEC LE SIVOM.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prolonger plusieurs conventions qui feront l'objet d'avenants avec le SIVOM jusqu'au 31 décembre 2025. Il s'agit de l'avenant n°4 de la convention pour l'exploitation des réseaux et ouvrages d'assainissement collectif, l'avenant n°2 à la convention pour le raccordement des eaux usées de la commune de Saint-Prix sur le réseau de Lapalisse, l'avenant n°3 à la convention relative à la facturation de la redevance d'assainissement collectif. Aussi le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prolonger ces conventions.

9/ RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET À LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SIVOM (en pièce jointe).

Monsieur le Maire présente le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif réalisé par le SIVOM.

10/ CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES/ACHAT D'ÉNERGIES SDE 03.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour plusieurs conventions de groupements de commande pour l'achat d'énergies sont en vigueur et gérés par le SDE 03. Il convient d'apporter plus de lisibilité aux adhérents sans alourdir les démarches préalables au lancement des consultations. Il est ainsi proposé d'adopter une nouvelle convention de groupement de commandes, multi-énergies et indépendantes du niveau de puissance, qui simplifiera les relations entre les membres du groupement et le SDE 03. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de groupement de commandes avec le SDE03.

11/ CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES CONSEILS MUNICIPAUX DE L'ANNÉE 2022.

Le calendrier des Conseils Municipaux envisagés pour l'année 2022 est présenté.

12/ QUESTIONS DIVERSES.

Les horaires de début de Conseil Municipal sont avancés à 19h.

Fait à LAPALISSE, le 15 décembre 2021
Le Maire,

